



PRÉFET DE LA DRÔME

Commune de TAIN-L'HERMITAGE : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L. 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12/04/11, modifié par l'arrêté n°26-2017-06-09-003 du 9/06/17

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un **PPRn approuvé**

Risques pris en compte : **inondation**

Documents de référence : **zonage réglementaire (modification n°1) du PPRn approuvé le 9 mai 2017**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé,
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune de Tain l'Hermitage est menacée par les crues du Rhône, du Torras, de la Bouterne et de la Burge.

Le plan de zonage réglementaire du PPRn définit trois types de zones inondables :

- Une zone rouge, inconstructible divisée en trois secteurs correspondant :
 - au secteur en aléa fort du Rhône : secteur **Rr**,
 - aux secteurs en aléa fort des affluents ou en zone d'expansion des crues : secteurs **Ra et Ra120**,
 - aux secteurs dans la bande de sécurité digue : secteurs **Rrd, Rrd-rcr et Rad**.
- Une zone bleu foncé, constructible sous conditions, correspondant :
 - au secteur en aléa moyen des affluents : secteur **Bfa**.
- Une zone bleu clair, constructible sous conditions, correspondant :
 - aux secteurs en aléa faible ou en remontée de nappe : secteurs **Ba, Br et Brn**.

Pour une description précise des conditions d'aménagement et de construction, il convient de se reporter au règlement de chaque zone.

Sismique

La commune de TAIN-L'HERMITAGE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.